



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2759**

commune (s) :

objet : Accord-cadre de partenariat avec UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes et INTERSOIE en faveur du développement de la filière textile sur le territoire de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Peillon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2759**

objet : **Accord-cadre de partenariat avec UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes et INTERSOIE en faveur du développement de la filière textile sur le territoire de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région textile de France, à la fois en termes de chiffre d'affaires, de nombre d'établissements et d'effectifs. La filière textile prévoit d'embaucher, d'ici à 5 ans, entre 3 500 et 5 000 personnes sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur l'aire urbaine de Lyon (données Observatoire Partenarial Lyonnais en Economie-OPALE du 31 octobre 2017), la filière textile/mode/habillement représente plus de 4 000 emplois salariés avec une sur-représentation significative de l'emploi dans le textile technique.

En 2017, la Métropole a soutenu financièrement la filière textile à hauteur de 302 000 € répartis comme suit :

- Techtera : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 500 € au titre du plan d'actions 2017 de Techtera (délibération du Conseil n° 2017-1757),
- Village des créateurs : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 197 000 € pour son programme d'actions 2017 (délibération du Conseil n° 2017-1938),
- INTERSOIE : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à INTERSOIE pour l'organisation de la 13ème édition du marché des soies 2017 (délibération n° 2017-2267).
- TEXTIVAL 2017 : soutien en prestations à hauteur de 9 500 € pour ce rendez-vous business et innovation de la filière textile qui s'est tenu le 30 mai 2017 au centre des congrès de Lyon.

UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes, syndicat professionnel du textile, fédère et représente l'ensemble des activités de la filière textile régionale : transformation du fil, tissage, tricotage, ennoblissement, assemblage, convertant. Cette organisation professionnelle, implantée au cœur de la 1ère région industrielle textile de France, accompagne chaque année plusieurs centaines de TPE, PME et ETI présentes sur les marchés :

- mode / habillement,
- ameublement / décoration,
- textiles techniques (transports, santé, sports et loisirs, protection individuelle, bâtiment, agriculture, etc.).

L'association INTERSOIE a pour objet de défendre et promouvoir les intérêts de toutes les professions et entreprises situées en France engagées dans la production, l'utilisation ou la commercialisation de la soie et des produits soyeux. Cette défense et cette promotion s'exercent tant auprès des autorités françaises nationales ou régionales qu'auprès des instances européennes et internationales.

INTERSOIE, en partenariat avec UNITEX, a décidé de créer l'association Silk in Lyon, afin notamment d'organiser le nouvel événement Silk in Lyon en partenariat avec la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Le présent accord-cadre a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes, INTERSOIE et la Métropole.

En effet, l'objectif de ce partenariat est de formaliser les pistes de collaborations avec la filière, dans les domaines de la formation, de l'insertion, de l'attractivité, et du rayonnement international. D'autres champs viendront enrichir ces développements en accord entre les trois parties pour renforcer et/ou conforter des actions de développement économique, scientifique ou culturel.

II - Contenu de cet accord-cadre de partenariat proposé

Les orientations générales de cet accord-cadre de partenariat sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes :

- l'insertion,
- la formation,
- l'attractivité,
- le rayonnement international.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune des parties et, en particulier, des règles de commande publique applicables à la Métropole.

1° - Sur l'insertion et la formation

- sensibiliser aux métiers du textile et l'orientation professionnelle dans les collèges : à travers des parcours pédagogiques, des événements et l'accès aux formations,
- favoriser l'attractivité des métiers de la filière au bénéfice des personnes en insertion,
- renforcer le sourcing de candidats : lien avec les chargés de liaison entreprise-emploi/Comité local école/entreprise (CLEE),
- renforcer les croisements inter-filières sur la Métropole : associer les acteurs de la filière textile dans les écosystèmes structurants d'innovation du territoire comme par exemple H7/ lieu totem French tech.

2° - Sur l'attractivité et le rayonnement international :

La Métropole, grâce à ses coopérations à l'international, s'engage à associer les représentants de la filière textile, afin de favoriser la prospection d'entreprises, et de faire rayonner son savoir-faire à l'international.

Cela se fera notamment en collaboration étroite avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) pour une visibilité de la filière et notamment sur l'axe Villes en réseau.

La Métropole s'engage à mobiliser son réseau de villes partenaires institutionnels et économiques dans le monde et leurs écosystèmes autour de la filière textile.

Par ailleurs, la Ville de Lyon accueillera, dès 2018, dans le cadre de Silk in Lyon une ville étrangère (Hangzhou pour 2018).

Le réseau des villes de la soie sera lancé à cette occasion.

III - Gouvernance

Un comité de pilotage annuel sera réuni sous la co-présidence des représentants de la Métropole, d'UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes et INTERSOIE.

Un comité technique annuel, co-présidé par le délégué général UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes, d'INTERSOIE, et le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs de la Métropole, examinera pour sa part la bonne réalisation des actions de partenariat.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit accord-cadre entre la Métropole de Lyon, UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes et INTERSOIE ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'accord-cadre de partenariat entre la Métropole, INTERSOIE et UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du développement de la filière textile sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre de partenariat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.